



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

MAIRIE DE GRIMAUD

DECISION DU MAIRE

N° 2022 – 271

**Portant approbation d'un avenant n°1 au marché de fournitures et services
Location longue durée de véhicules**

Le Maire de la Ville de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son **article L.2122-22** relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04-118 en date du 29 septembre 2020, accordant délégation au Maire de Grimaud pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment sa deuxième partie relative aux marchés publics,

Vu le marché public n°18-041-00-MR notifié le 20 septembre 2018, afférent à la location longue durée de véhicules,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de location des deux véhicules en raison des délais nécessaires à la réception de nouveaux véhicules dans le cadre d'une nouvelle procédure de mise en concurrence,

Considérant que ces modifications impactent le kilométrage des véhicules et les loyers mensuels, sans bouleverser l'économie du marché,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes de **l'avenant n°1** au marché public entre la Commune et la société LEASE PLAN France LOC ACTION sise 274 avenue Napoléon Bonaparte à RUEIL MALMAISON (93562) portant sur **la location longue durée de véhicules**.

Article 2 : **Le présent avenant modificatif prolonge la durée de location des deux véhicules** objets du contrat dans les conditions suivantes :

- Le kilométrage total souscrit du véhicule FORD RANGER immatriculé FC 060 VB reste fixé à **80 000 km**, sa durée de location est **prolongée de 4 mois** et son loyer mensuel total ramené **de 747.53 €** (sept cent quarante-sept euros et cinquante-trois centimes) à **730.89 €** (sept cent trente euros et quatre-vingt-neuf centimes) **sur la durée de location complète**.
- Le kilométrage total souscrit du véhicule FORD RANGER immatriculé FD 695 XG est porté de 40 000 à 60 000 km, sa durée de location est prolongée de 2 mois et son loyer mensuel total porté de 566.42 € (cinq cent soixante-six euros et quarante-deux centimes) à 589.72 € (cinq cent quatre-vingt-neuf euros et soixante-douze centimes) **sur la durée de location complète**.

Article 3 : Le présent **avenant** entrera en vigueur **à compter de sa notification au titulaire** du marché public.

Article 4 : Les autres clauses et conditions du marché initial demeurent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 1.

Article 5: Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise en Préfecture du Var et publiée par voie d'affichage, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à GRIMAUD le 27 SEP. 2022



Ref. : AB/FXM/CR/CS – 18-041-00-MR – Av. 1

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Transmis en Préfecture le
Publié le